



DIES

DESCRIPTEURS D'INTERNATIONALISATION POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Outil d'aide au pilotage de l'internationalisation
des établissements d'enseignement supérieur en
Fédération Wallonie-Bruxelles



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

DIES. Descripteurs d'Internationalisation pour l'Enseignement Supérieur. Outil d'aide au pilotage de l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.
 Bruxelles : ARES, juillet 2020.



Éditeur responsable

Laurent Despy
 ARES
 Rue Royale 180
 1000 Bruxelles
 www.ares-ac.be

Édition et coordination

Direction des relations internationales (ARES) et Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (FWB).

Conception graphique et mise en page

Direction de la communication et de l'informatique.

ISBN 978-2-930819-36-5 (spirale)
 ISBN 978-2-930819-37-2 (PDF)

Dépôt légal D/2020/13.532/9

© ARES, juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QUE DIES?	4
STRATÉGIE ET POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION	10
MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATÉGIE D'INTERNATIONALISATION	14
Structure organisationnelle	15
Ressources	15
Qualité	16
Communication	17
Outils de soutien à la mise en oeuvre	18
ENSEIGNEMENT	20
Internationalisation des programmes d'études et des activités d'apprentissage	21
Programmes de mobilité étudiante	25
Internationalisation à la maison (I@H)	26
Soutien à la population étudiante internationale	27
Outils de transparence	28
RECHERCHE	30
Financement et productivité de la recherche	31
Collaborations internationales en matière de recherche	32
SERVICE À LA SOCIÉTÉ	34
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	38
Recrutement et gestion de la carrière	39
Participation à des activités internationales	40
Formation en cours de carrière	40
Mobilité des personnels	41



QU'EST-CE QUE DIES?

Issus d'une collaboration en 2014 entre la DGESVR¹ du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Experts Bologne et l'Agence AEF-Europe, les « Descripteurs d'Internationalisation pour l'Enseignement Supérieur » (DIES) constituent un outil multidimensionnel d'aide au pilotage de l'internationalisation de l'enseignement supérieur.

Dans un contexte où l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sont confrontés aux défis de l'internationalisation des activités d'enseignement, de recherche et du service à la collectivité, DIES entend stimuler la réflexion quant à la diversité des activités d'internationalisation possibles et susciter le développement, la mise en œuvre, l'évaluation des stratégies et des politiques d'internationalisation, tout en contribuant à la structuration et à l'auto-évaluation des pratiques.







DIES s'adresse à l'ensemble du personnel en charge, à titres divers, de contribuer à l'internationalisation, du niveau le plus stratégique et gestionnaire à celui de l'exercice d'activités internationales dans le cadre de l'enseignement, de la recherche et du service à la collectivité.

¹ Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (FWB)

L'ambition de DIES est de permettre à ces utilisatrices :

- » de décrire plus aisément leurs stratégies, politiques et pratiques en matière d'internationalisation ;
- » de partager avec les différentes parties prenantes une terminologie et un cadre conceptuel communs en matière d'internationalisation ;
- » par conséquent, de mieux communiquer et de façon plus cohérente à propos de leurs pratiques internationales, en interne et en externe ;
- » de favoriser une approche transversale et holistique dans leurs stratégies, politiques et pratiques d'internationalisation et favoriser ainsi l'internationalisation comme processus de changement ;
- » de stimuler la réflexion quant à de nouvelles stratégies, politiques et pratiques d'internationalisation à développer.

Par l'outil DIES, l'internationalisation des EES est considérée dans son acception la plus large et touche les dimensions suivantes :

-  Stratégie et politique d'internationalisation
-  Mise en oeuvre de la stratégie et de la politique d'internationalisation
-  Enseignement
-  Recherche
-  Service à la société
-  Gestion des ressources humaines

Enfin, DIES n'a aucune ambition prescriptive ou normative. Il vise au contraire à présenter le « champ des possibles » de l'internationalisation, de la manière la plus ouverte qui soit. Dans cette optique, l'outil propose, pour chacune des dimensions identifiées ci-dessus, une série de descripteurs d'internationalisation rendant compte d'autant d'aspects possibles des stratégies et des politiques d'internationalisation.

Par ailleurs, DIES ayant pour vocation de refléter au mieux l'évolution du contexte de l'internationalisation, il a été actualisé en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019. DIES est disponible sur le site de l'ARES : **www.ares-ac.be/DIES**.

Vous y trouverez par ailleurs des exemples de terrain qui illustrent les descripteurs pour ainsi faciliter l'appropriation et l'utilisation de cet outil.

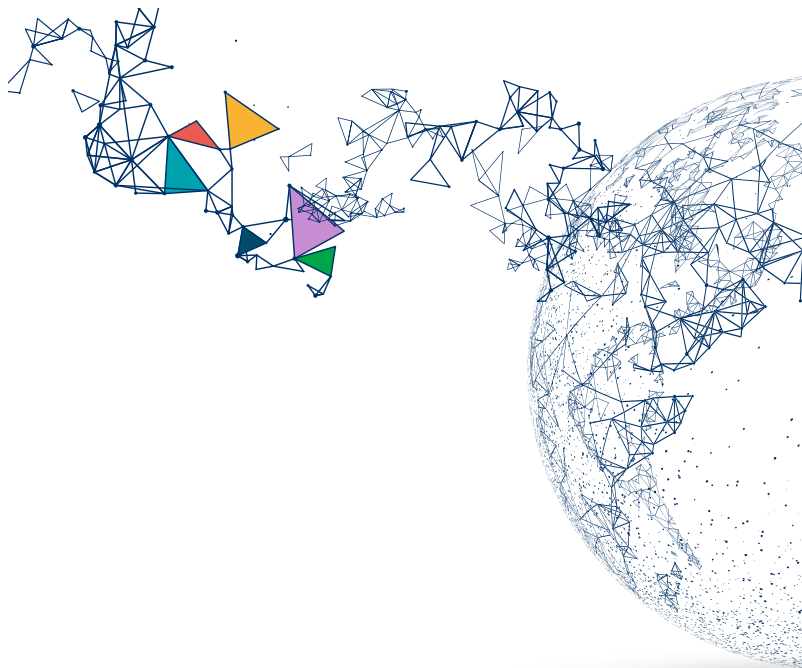




STRATÉGIE ET POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION

01. L'internationalisation fait explicitement partie de la vision de l'établissement, dans une perspective de long terme.
02. L'internationalisation se décline dans les trois missions de l'enseignement supérieur, à savoir l'enseignement, la recherche et le service à la société.
03. La vision et la politique de l'établissement en matière d'internationalisation sont traduites dans un plan stratégique avec des objectifs stratégiques et opérationnels, et déclinées dans un plan d'action.
04. Toutes les actrices et tous les acteurs de l'établissement (étudiant·es, enseignant·es, chercheur·es, et personnel administratif) sont visés par la stratégie d'internationalisation.
05. Toutes les actrices, tous les acteurs et toutes les parties prenantes de l'établissement (région, ville, société civile, entreprises, etc.) sont visés par la stratégie d'internationalisation, et sont associés à sa création.

06. L'internationalisation est pensée dans une perspective durable et inclusive (étudiant·es à besoins spécifiques, questions de genre, migrant·es et réfugié·es, conditions socioéconomiques, enjeux environnementaux, etc.).
07. La stratégie et la politique d'internationalisation intègrent une réflexion sur l'utilisation des langues.





MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATÉGIE D'INTERNATIONALISATION

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

08. La stratégie et la politique d'internationalisation sont approuvées par les autorités de l'établissement.
09. Il y a au sein de l'établissement une autorité spécifiquement en charge du pilotage de l'internationalisation.
10. Il y a au sein de l'établissement une structure spécifiquement dédiée à la mise en œuvre de la stratégie d'internationalisation.
11. L'internationalisation, dans ses différentes dimensions, est gérée de façon cohérente et coordonnée au sein de l'établissement et de ses différents organes.

RESSOURCES

12. Des ressources financières et humaines sont allouées à la réalisation de la stratégie et de la politique d'internationalisation.
13. La recherche de financements internationaux est soutenue dans le cadre de la politique

d'internationalisation (veille, information, soutien et aide au montage de projets).

14. L'affectation du personnel dédié à l'internationalisation est fondée sur la définition de profils explicites, prêtant une attention particulière aux compétences « internationales » (compétences linguistiques, interculturelles).

QUALITÉ

15. La stratégie et la politique d'internationalisation sont intégrées à la culture qualité de l'établissement.
16. La stratégie et la politique d'internationalisation ainsi que les activités d'internationalisation sont systématiquement évaluées.
17. Les résultats des évaluations effectuées auprès des enseignant·es, chercheur·es et étudiant·es ayant effectué une mobilité entrante ou sortante sont intégrés dans la politique d'internationalisation.
18. La stratégie d'internationalisation et les activités d'internationalisation font l'objet de

comparaisons via des benchmarks (rankings, accréditation) ou l'échange de bonnes pratiques.

19. Des méthodes d'évaluation sont mises en place pour recueillir la perception que les partenaires étrangers ont de la qualité des activités d'internationalisation menées par l'établissement.

COMMUNICATION

20. L'établissement communique de façon transparente, en interne et vers l'extérieur, sur sa stratégie et politique d'internationalisation.
21. L'établissement communique de façon transparente et régulière sur les activités d'internationalisation auprès de toutes les actrices et tous les acteurs de l'établissement.

OUTILS DE SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE

PARTENARIATS

22. Des partenariats stratégiques internationaux sont conclus avec d'autres établissements et évalués sur la base de leur fonctionnement et de leur qualité.
23. Des partenariats stratégiques internationaux sont conclus avec d'autres acteurs (société civile, entreprises, etc.) et évalués sur la base de leur fonctionnement et de leur qualité.
24. Les régions limitrophes sont impliquées dans le développement de partenariats stratégiques internationaux.
25. L'établissement collabore avec d'autres établissements dans différentes structures de dialogue interinstitutionnel.

ALUMNI

26. Les alumni (diplômé-es, étudiant-es en mobilité, chercheur-es visiteuses ou visiteurs, etc.) sont mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie d'internationalisation.

INFORMATION ET PROMOTION À L'INTERNATIONAL

27. L'information et la promotion à l'international sont pleinement intégrées à la stratégie et la politique d'internationalisation, en lien également avec la stratégie de communication de l'établissement.
28. Des étudiantes et étudiants d'échange et des étudiantes et étudiants réguliers (en ce compris le 3^e cycle) sont activement recrutés à l'étranger.
29. Les étudiantes et étudiants internationaux bénéficient de formes d'aide ou d'incitants spécifiques.
30. Les atouts de l'établissement et des programmes d'études sont mis en valeur explicitement à l'international via des outils de communication (site web, réseaux sociaux, brochures, capsules vidéos, etc.).
31. La communication sur l'établissement et sur l'offre de formation est assurée dans plusieurs langues, en cohérence avec l'utilisation des langues dans l'établissement.





INTERNATIONALISATION DES

PROGRAMMES D'ÉTUDES ET DES ACTIVITÉS

D'APPRENTISSAGE

ASPECTS PÉDAGOGIQUES

32. L'affiliation des enseignant·es à des associations internationales en matière d'enseignement supérieur et de pédagogie est encouragée et soutenue financièrement.
33. L'implication dans des réseaux permet de renforcer les opportunités de collaboration internationale au niveau du programme d'études.
34. Des programmes d'études sont proposés en collaboration avec des partenaires de l'étranger (en ce incluses les autres communautés en Belgique).
35. Dans le cadre de ses collaborations, l'établissement favorise la codiplomation et les programmes conjoints.

36. Les enseignant·es sont encouragé·es et aidé·es à obtenir des financements européens et internationaux (ex : service de soutien au montage de projets européens).
37. Dans le cadre de leur formation, les étudiant·es ont l'occasion d'échanger ou de collaborer avec des étudiantes et étudiants internationaux, grâce à l'usage de technologies de l'information et de la communication (TIC) adaptées.
38. Les enseignant·es collaborent avec des collègues de l'étranger, notamment grâce à l'usage de TIC adaptées, dans la conception de certains de leurs cours.
39. Les enseignant·es sont impliqué·es dans des projets de coopération au développement en lien avec l'enseignement et la formation.
40. Les enseignant·es intègrent les étudiant·es dans le cadre de leurs projets de coopération au développement.
41. L'établissement soutient et valorise des activités d'enseignement et de formation dans le cadre de la coopération au développement.
42. L'établissement facilite la participation d'étudiant·es à des expériences immersives internationales (concours internationaux de simulations et de plaidoiries, semaines internationales, micro-projets étudiant·es, workshops, etc.).
43. L'établissement facilite la participation à des activités d'intégration professionnelle internationales (stages, séminaires et création artistique, etc.).
44. Les savoirs, les compétences et les aptitudes « internationales » (notamment linguistiques et interculturelles) font partie des acquis d'apprentissage décrits dans le programme d'études.

RESSOURCES

45. Les étudiant·es peuvent accéder à des infrastructures internationales de recherche (ex : laboratoires, bibliothèques, bases de données).
46. La formation doctorale intègre la dimension internationale, en particulier en organisant des modules de formation à la maîtrise de l'anglais scientifique.

47. L'internationalisation est intégrée dans la stratégie de l'établissement en matière d'e-learning.
48. Des cours ou des programmes ayant une portée et un public potentiellement internationaux sont accessibles en ligne (MOOCs, e-learning, etc.).

UTILISATION DES LANGUES

49. L'établissement organise des programmes d'études dans des langues étrangères.
50. L'établissement organise des parties de programmes d'études ou des activités d'apprentissage dans des langues étrangères (CLIL).
51. L'établissement soutient le développement des compétences linguistiques des membres du personnel et des étudiant·es en dehors du programme d'étude (centre de langues vivantes, tests de langue standardisés).

PROGRAMMES DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE

52. La mobilité des étudiant·es est stimulée au niveau des programmes de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle, dans la perspective d'atteindre les objectifs européens en la matière.
53. L'établissement facilite les aménagements de programmes en vue de la mobilité (calendrier adapté, session d'examen anticipée, etc.).
54. L'établissement favorise une mobilité inclusive (étudiant·es de conditions modestes, étudiant·es boursier·es, étudiant·es en situation de handicap, étudiant·es adultes en reprise d'études) au moyen de mesures humaines et financières spécifiques.

INTERNATIONALISATION À LA MAISON (I@H)

55. Des activités d'I@H (aussi bien dans le cadre de l'enseignement que sur le campus) contribuent à l'acquisition par les étudiant-es de savoirs, compétences et aptitudes « internationales » (notamment linguistiques et interculturelles).
56. L'accueil d'enseignant-es appartenant à des établissements étrangers est favorisé.
57. Les enseignant-es provenant d'établissements étrangers assurent une part significative du programme d'études.
58. Les chercheur-es de l'étranger contribuent aux enseignements en communiquant les résultats de leur recherche.
59. Les enseignant-es sont incité-es à intégrer les ressources acquises de par leurs expériences internationales dans leurs activités d'enseignement.
60. L'expérience internationale des étudiant-es belges et des étudiant-es de l'étranger est valorisée aussi bien dans l'enseignement que dans la vie sur le campus.

SOUTIEN À LA POPULATION ÉTUDIANTE

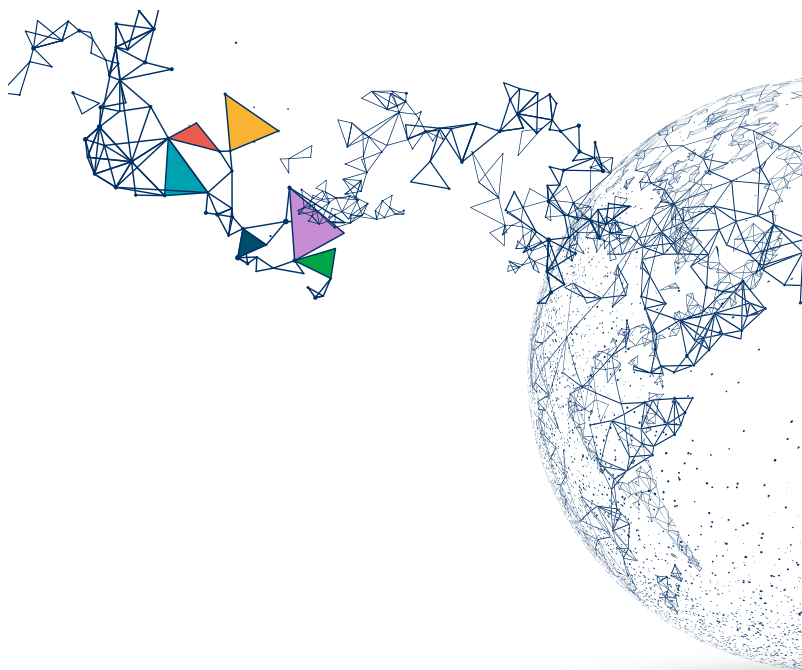
INTERNATIONALE

61. L'établissement veille à favoriser la diversité culturelle et géographique des étudiantes et étudiants internationaux qu'il accueille.
62. Les étudiant-es, avant et pendant une mobilité entrante, reçoivent un soutien spécifique en matière de langue (cours de français langue étrangère).
63. Les étudiant-es, avant et pendant une mobilité entrante ou sortante, reçoivent un soutien spécifique dans les aspects pratiques de la mobilité (logement, assurances, visa, etc.).
64. Dans le cadre d'une mobilité entrante, les étudiant-es reçoivent un soutien spécifique au sein de l'établissement (système de parrainage, accueil facilité dans la langue étrangère, activités d'intégration, activités spécifiques pour étudiantes et étudiants internationaux, etc.).
65. Dans le cadre d'une mobilité sortante, les étudiant-es reçoivent un soutien spécifique après la mobilité (aide psychosociale).

66. Une cohérence pédagogique est assurée dans les programmes d'études des étudiant·es en mobilité entrante et sortante (learning agreements).

OUTILS DE TRANSPARENCE

67. La reconnaissance académique, en vue d'une admission, des diplômes étrangers ou parties de programmes d'études suivies à l'étranger est menée de façon structurée et transparente et donne lieu à un avis motivé.
68. Les outils de transparence du processus de Bologne (ECTS, supplément au diplôme, cadre européen des certifications, Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur, etc.) sont utilisés systématiquement et font l'objet d'une communication spécifique en interne, à destination des étudiant·es et des enseignant·es.
69. Le supplément au diplôme est délivré de façon automatique et sans frais supplémentaire, en français et dans une autre langue européenne.





FINANCEMENT ET PRODUCTIVITÉ DE LA

RECHERCHE

70. Les postes, mandats ou bourses financés par l'établissement sont également ouverts aux chercheur·es étranger·es.
71. Les chercheur·es et les unités de recherche sont encouragés et aidés pour obtenir des financements européens et internationaux (service de soutien au montage de projets européens).
72. Les chercheur·es sont encouragé·es à disséminer les résultats de leur recherche en publiant dans des revues internationales, et en participant à des colloques, à des écoles d'été ou à toute autre manifestation de portée internationale, en fonction des pratiques usuelles dans la discipline ou le champ d'expertise.
73. Les chercheur·es partagent les résultats de leur recherche dans une logique d'« open access ».
74. Des centres de recherche sont explicitement dédiés à des objets de recherche européens et internationaux.

75. Les établissements sont en contact avec des structures d'appui extérieures afin d'identifier de nouvelles opportunités de financement (NCP, pôles de compétitivité, points de contact Interreg, ARES, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, WBI, etc.).

COLLABORATIONS INTERNATIONALES EN

MATIÈRE DE RECHERCHE

76. L'affiliation des chercheur·es à des associations internationales en matière de recherche est encouragée et financée.
77. La mise sur pied de projets communs avec des chercheur·es de l'étranger est encouragée et financée.
78. Des activités de recherche sont développées dans le cadre de projets de coopération au développement.
79. L'établissement encourage les codirections ou les cotutelles de thèse avec un établissement étranger.

80. Les chercheur·es ont la possibilité d'accéder à des infrastructures de recherche européennes ou internationales, physiques ou virtuelles.
81. L'accueil dans l'établissement de chercheur·es appartenant à des établissements étrangers est encouragé et facilité.





82. Les enseignant·es et les chercheur·es sont encouragé·es à fournir des prestations de service ou à mener d'autres activités contractuelles avec des partenaires étrangers et étrangers.
83. Le transfert de technologies et d'expertise inclut également des activités à l'étranger.
84. L'établissement développe et valorise des activités de coopération au développement.
85. Dans le cadre de sa mission de service à la société, l'établissement s'engage à l'échelle régionale et implique des régions limitrophes.
86. Les collaborations internationales entre le monde professionnel et de l'entreprise d'une part, et les centres de recherche d'autre part, sont encouragées.

87. L'établissement décerne des prix ou des marques de reconnaissance à des personnalités internationales ou belges qui s'illustrent à l'étranger.
88. Des événements (ex : conférences, débats publics, etc.) qui impliquent des conférencières et conférenciers de réputation internationale, sont organisés.





89. L'établissement procède à un recrutement actif de personnels académique et scientifique à l'étranger.
90. L'expérience internationale (sous toutes ses formes) constitue un critère explicite de recrutement des personnels académique et scientifique.
91. Les compétences linguistiques constituent un critère de recrutement des membres du personnel (toutes catégories confondues).
92. La capacité à donner cours dans une autre langue constitue un critère de recrutement des enseignants.
93. L'établissement apporte un soutien aux enseignant-es donnant cours dans une langue étrangère (ressources humaines, aide à la traduction, renforcement linguistique).
94. Les activités liées à l'internationalisation sont prises en compte à l'occasion des promotions et des nominations.

PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS

INTERNATIONALES

95. Les membres du personnel (toutes catégories confondues) sont encouragés à organiser et à participer activement à des activités internationales (congrès internationaux, symposiums, réunions internationales, etc.) en matière d'enseignement, de recherche et de service à la société.
96. Le personnel technique et administratif est encouragé à participer à des activités internationales en lien avec la fonction exercée (GRH, IT, gestion des bibliothèques, apprentissage par les pairs, etc.).

FORMATION EN COURS DE CARRIÈRE

97. Les membres du personnel (toutes catégories confondues) ont la possibilité de se professionnaliser en vue de l'acquisition de compétences «internationales», notamment linguistiques et interculturelles.
98. Les enseignant-es ont la possibilité de se professionnaliser en vue de l'acquisition de

compétences en matière de pédagogie multiculturelle («Didactics in the International Classroom»).

MOBILITÉ DES PERSONNELS

99. L'établissement stimule activement la mobilité des personnels (procédures de remplacement en cas de mobilité sortante de longue durée, etc.).
100. Les personnels - avant, pendant ou après une mobilité entrante ou sortante - reçoivent un soutien spécifique pour faciliter les mobilités (aménagement des horaires, possibilité de remplacement, logement, assurances, visa, etc.).





ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

L'ARES est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. L'ARES est donc relativement unique en Europe puisqu'elle fédère l'ensemble des types d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale. Elle veille notamment à la cohérence de l'offre de formation et à son adéquation au marché de l'emploi, elle soutient les établissements dans leurs efforts de représentation et de relations internationales et formule des recommandations en matière de politique de recherche scientifique ou artistique.

L'Académie fournit l'information sur les études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle coordonne également l'engagement des établissements en matière d'apprentissage tout au long de la vie, de promotion de la réussite ou encore de coopération au développement. Enfin, elle collecte et traite un ensemble de données scientifiques et statistiques touchant au secteur dans une optique de veille, d'évaluation et d'amélioration des pratiques en faveur de la qualité des enseignements ou de l'accompagnement des quelque 200 000 étudiant-es que comptent les établissements.

EN SAVOIR + : WWW.ARES-AC.BE

OUTIL DIES : WWW.ARES-AC.BE/DIES

CONTACT : INTERNATIONAL@ARES-AC.BE



ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

—

RUE ROYALE 180
1000 BRUXELLES
BELGIQUE

T +32 2 225 45 11
F +32 2 225 45 05

WWW.ARES-AC.BE

—